



Conférence des Financeurs
de la Prévention de la Perte d'Autonomie
des Côtes d'Armor



L'AUTONOMIE EN ACTION

Vers une dynamique territoriale de prévention
de la perte d'autonomie

CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS 2024

-Du 4 décembre 2023 au 15 janvier 2024-

Mise en œuvre d'actions de prévention
de la perte d'autonomie des
personnes âgées vivant à domicile ou en EHPAD
et d'actions de soutien
aux proches aidants

VOLET 1 - CAHIER DES CHARGES

- 1.CONTEXTE
- 2.OBJECTIFS TRANSVERSAUX
- 3.MODALITES D'INTERVENTION ET POPULATION CIBLE
- 4.THEMATIQUES
- 5.CRITERES D'INSTRUCTION
- 6.FINANCEMENT
- 7.ECHEANCIER-EVALUATION
- 8.INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. CONTEXTE

Dans un contexte de fort accroissement des personnes de 60 ans et plus dans la population totale des Côtes d'Armor, l'objectif est de pouvoir retarder le plus possible l'âge de l'entrée dans la dépendance. C'est un enjeu majeur pour notre territoire.

La **Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie** des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). Le public visé par la conférence est donc celui des **60 ans et plus ainsi que leurs aidants**.

La Conférence des Financeurs a pour objectif de **coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie** autour d'une **stratégie départementale et collective**, opérationnelle et financière.

Les financements de ces actions de prévention sont assurés par divers acteurs institutionnels : caisses de retraite, de sécurité sociale, de retraite complémentaire, mutuelles, collectivités territoriales, les agences publiques...

Depuis 2022, la Conférence des Financeurs 22, le Conseil Départemental 22, l'association « Pour bien vieillir Bretagne », association portée par l'inter-régime (CARSAT, MSA, AGIRC-ARRCO, Ircantec, CNRACL, Enim, Camieg), et l'ARS se sont engagés dans un appel à candidatures commun permettant de renforcer l'impact et la visibilité des offres de prévention existantes, tout en assurant une simplification des démarches pour les promoteurs.

Les projets devront prendre en compte que ces financements ne sont pas pérennes.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits 2024 disponibles pour chacun des financeurs.

2. MODALITES D'INTERVENTION ET POPULATION CIBLE

Le **caractère collectif des actions** de prévention qui devront être déployées en Côtes d'Armor doit être pris en compte. Ces actions collectives (ateliers ou conférences, ponctuels ou cycliques...) doivent permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social. Le présent appel à projets souhaite promouvoir des actions de nature à construire des réponses adaptées, innovantes et concertées aux fragilités réversibles et irréversibles des 60 ans et plus.

3. THEMATIQUES

A- Santé : renforcer la prévention pour vivre le plus longtemps en bonne santé

1. Mettre en place une politique départementale de prévention Santé et d'Education en santé (activités physiques, nutrition, santé bucco-dentaire, sommeil, mémoire, équilibre, souffrance psychique, vie affective et sexuelle...) pour les personnes vivant au domicile, en établissement ou en coordination avec les SAAD/SSIAD en lien avec des programmes nationaux et de territoire : Plan Anti-chute, Plan Territorial de Santé Mentale, Stratégie régionale de prévention du suicide

Toutes actions d'activité physique adaptée et de prévention des chutes privilégiera une approche globale en lien avec l'axe du plan anti chute "l'activité physique, meilleure arme anti-chute" en s'appuyant sur les maisons sport santé, l'expérimentation du panier de soins, l'aménagement de parcours santé, les environnements favorables...et une approche spécifique en fonction qu'elle s'adresse aux personnes vivant à domicile ou en établissement

Toutes actions de sensibilisation au repérage et à la prévention de la dénutrition pour les personnes âgées, les personnes en interaction avec les personnes âgées, notamment les aidants familiaux et les auxiliaires de vie des services à la personne.

Toutes actions de prévention de la dépression, repérage du suicide : l'accueil, l'écoute, et le soutien psychologique de la personne âgée, par l'intervention de psychologues.

Toutes actions participant à maintenir et prévenir les effets du vieillissement sur la santé des personnes âgées (sommeil, équilibre, santé bucco-dentaire...)

2. Soutenir l'accès aux droits et à la santé : lutter contre la maltraitance, accompagner les publics fragiles (retraités d'ESAT, gens du voyage), lutter contre la désertification médicale...

Toutes actions permettant d'améliorer la connaissance des droits et des structures relais pour les personnes âgées en situation de précarité et d'isolement (en milieu rural ou urbain, gens du voyage...) leur famille et les aidants.

3. Lutter contre l'isolement (actions collectives, mobilité, actions intergénérationnelles, information sur l'offre des accueils de jours...)

Toutes actions permettant de lutter contre l'isolement à domicile et en établissement, à partir des expériences existantes (MONALISA...).

4. Lutter contre la fracture numérique : accompagner les personnes âgées dans la transition numérique

Toutes actions facilitant l'accès au numérique des personnes âgées : fonctionnement des sites internet, utilisation du matériel...

5. Valoriser la transmission de savoirs, des langues de pays (breton et gallo) et l'image des personnes âgées (auprès des jeunes, des demandeurs d'emploi...)

Toutes actions visant à valoriser l'image des personnes âgées et à soutenir la transmission des savoirs et de langues de pays dans une dynamique intergénérationnelle et en lien avec l'attractivité des métiers du Grand Âge.

B- Habitat : soutenir le maintien à domicile des personnes âgées avec les aides techniques et en prenant soin des aidants

6. Développer les diagnostics Habitat par des ergothérapeutes

Toutes actions visant à développer les diagnostics « Habitat et Aides Techniques » pour les personnes âgées vivant à domicile.

7. Promouvoir l'utilisation des aides techniques auprès des usagers et des professionnels

Toutes actions collectives pour sensibiliser les personnes âgées vivant à domicile ou en établissement, ainsi qu'aux professionnels en lien avec ces personnes, à l'utilisation des aides techniques.

8. Sensibiliser à l'aménagement de l'habitat et à l'offre de service existante : « un chez soi adapté »

Toutes actions collectives pour sensibiliser à l'adaptation du logement et l'évolution des offres complémentaires : informer sur le diagnostic d'identification des besoins, promotion des modes d'hébergements alternatifs, promotion des aides techniques...).

9. Inciter au développement des nouvelles technologies

Tous projets permettant l'expérimentation des nouvelles technologies améliorant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

10. Lutter contre l'épuisement des aidants

Toutes actions de soutien psychologique (groupe de paroles), d'accompagnement, de prévention de la santé des aidants.

11. Développer l'offre d'accompagnement et de répit pour les aidants (Halte-répit, baluchonnage, pairaidance...)

Toutes actions innovantes permettant le développement d'une offre d'accompagnement et de répit pour les aidants.

5. CRITERES D'INSTRUCTION

Éligibilité des actions

1- La Conférence des Financeurs sera attentive à la pertinence globale du projet par rapport aux thématiques et aux objectifs transversaux cités ci-dessus.

2- Les **actions devront être gratuites** pour les bénéficiaires (aucune participation financière même forfaitaire ne pourra être demandée par le porteur au bénéficiaire). Aucune vente de produits et de services ou publicité ne peuvent être réalisées dans le cadre du projet déposé.

3- Partenariats : la CFPPA souhaite que les engagements entre les partenaires soient décrits le plus précisément possible en joignant tout document complémentaire attestant de ces partenariats (conventions de partenariats, lettre d'engagement de partenariats...).

4- La CFPPA rappelle que toutes les actions qu'elle finance sont ouvertes à toutes les personnes âgées de 60 ans et plus quel que soit leur lieu de résidence.

Sont éligibles :

- Les actions de prévention collectives visant à soutenir l'autonomie des personnes de 60 ans et plus à domicile, prioritairement celles relevant des GIR 5 et 6 et leurs aidants entrant dans le cadre des thématiques précitées.
- Les actions collectives mises en œuvre par les établissements d'hébergement (EHPAD, Résidence Autonomie...), les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) relevant d'un projet susceptible de s'inscrire dans le cadre des objectifs du schéma Autonomie du Conseil départemental et de la restructuration des SAAD actuellement engagée.
- Les actions individuelles dans le champ de la prévention de la dépression et de repérage du suicide (financement uniquement par l'ARS).
- Les projets qui pourront s'inscrire dans le cadre des actions nationales de prévention de la perte d'autonomie (journées mondiales de l'audition, de la santé, du handicap, journées nationales des aidants, du sommeil ou semaines nationales de lutte contre la dénutrition, de la santé mentale...) seront également des éléments complémentaires à apporter au dossier de candidature.
- Les actions pouvant s'inscrire dans la valorisation des langues bretonnes au travers d'ateliers collectifs à destination des personnes âgées
- Les actions pouvant s'inscrire en complémentarité des actions de prévention des Maisons Sport Santé.

Pour les ateliers inter-régimes : Pour Bien Vieillir Bretagne interviendra sur les projets de type ateliers conformes aux référentiels inter-régimes (cf annexe)

Un diagnostic des besoins et attentes des retraités et des professionnels a été réalisé en 2021 par l'association Pour bien vieillir Bretagne. En 2022, des expérimentations ont été menées sur des ateliers Nutrition, Mémoire et Bienvenue à la retraite. Ces expérimentations ont démontré l'intérêt et la pertinence de ces ateliers rénovés. Pour être retenu, les projets déposés dans cet appel à projet devront prendre en compte les éléments suivants :

- Favoriser l'implication des retraités, le partage de leurs connaissances et la co-construction des contenus avec ce public cible qui a des savoirs à échanger, veut se sentir utile et être acteur lors des ateliers
- Développer les liens, favoriser les rencontres, les échanges entre participants et pousser la convivialité, pendant et après les ateliers pour des personnes qui souhaitent en priorité rencontrer du monde lorsqu'ils participent aux actions de prévention
- Favoriser la mise en application des apprentissages par la pratique, par des intermèdes ludiques ou en mixant des thématiques
- Développer des thématiques sur le 'bien vivre' pour les jeunes retraités qui ne se sentent pas concernés par le 'bien vieillir'
- Développer une offre spécifique pour le public isolé, précaire, fragile, qui a besoin d'être accompagné individuellement (transport) et rassuré (par des tiers de confiance) avec une offre qui lui correspond.

Quelques exemples concrets de mise en application de ces axes, issus d'ateliers de créativité avec les retraités :

- Intégrer des temps d'expression lors des ateliers pour que les participants partagent leurs expériences et pour rendre les ateliers vivants
- Organiser des temps conviviaux hors les murs pour ne pas avoir des ateliers statiques (ex : marche en début d'atelier)
- Favoriser les apprentissages par la pratique
- Favoriser le partage des activités du territoire via l'invitation de professionnels et séances d'initiation (ex : prof de yoga / pilates, office de retraités, bénévolat, numérique, 1ers secours...) ainsi que le partage des activités / passions des participants en favorisant la pratique
- Réalisation de défis à domicile entre les séances pour valider les acquis
- Proposer une sortie conviviale en fin d'atelier, au choix des participants. Ex : visite du patrimoine local, d'un musée, d'une exposition, ou de la commune

Les projets déposés pour les ateliers Mémoire et Nutrition devront intégrer au minimum une de ces mises en pratique pour être financés par l'association inter-régime Pour Bien Vieillir Bretagne.

Les projets déposés pour les ateliers Bienvenue à la Retraite doivent respecter le format du référentiel rénové en 2022. Ils doivent intégrer des méthodes pédagogiques innovantes inspirées des enseignements des sciences comportementales pour favoriser la compréhension et l'apprentissage des participants basées sur les retours d'expériences, l'apport d'intervenants extérieurs et l'immersion dans les activités promues pour être financés.

Les ateliers Pour Bien Vieillir Bretagne sont évalués au début et à la fin de chaque cycle d'ateliers. Nos questionnaires permettent ainsi de mesurer l'impact des ateliers et de montrer toute leur efficacité comme l'atteste le rapport d'évaluation réalisé à partir des questionnaires 2022 :

https://www.pourbienvieillirbretagne.fr/app/uploads/2023/10/rapport_evaluation_2022_pourbienvieillirbretagne.pdf

Pour les projets accompagnée par l'ARS :

Les priorités de l'ARS cibleront des actions répondant aux objectifs du plan antichute, et plus particulièrement :

- Le développement de l'offre d'activité physique adaptée, qui doit permettre la mise en place de séances régulières sur une durée d'au moins 12 semaines consécutives
- L'expérimentation d'« un panier de soins » prévention des chutes, qui prévoit l'intervention de 3 professionnels de manière coordonnée pour la prise en charge des personnes âgées à haut risque de chute ; ces 3 professionnels sont un intervenant en activité physique adaptée, un diététicien et un ergothérapeute. Le panier de soins sera déclenché par un médecin suite à une évaluation préalable de la personne à risque de chute (cf circulaire pour précisions sur les modalités d'évaluation).
- Le repérage des fragilités chez la personne âgée, avec des actions qui viseront à :
 - o Mettre en place des actions combinant des ateliers de sensibilisation et de formation des professionnels, de l'accompagnement et du soin, au repérage des différentes formes de fragilités chez la personne âgée (PA),
 - o Développer les compétences et connaissances (participation à une bonne coordination des parcours en santé) de ces professionnels pour leur permettre d'agir dans l'orientation des PA vers la bonne ressource capable d'évaluer la fragilité identifiée
 - o Proposer des actions de sensibilisation/information des PA et de leurs aidants sur l'intérêt de repérer les fragilités, pour les maintenir dans leur autonomie, lors de l'évaluation, ou de l'améliorer.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation de professionnels (sauf pour les projets accompagnés par l'ARS)
- Les actions dont la réalisation ne peut commencer sur l'année civile 2024.
- Les actions de dépenses d'investissement (télé médecine, développement ou achat de logiciel, plateforme internet, matériel numérique...) à l'exception du matériel prévu dans le cadre de la Prévention santé
- Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie)

Porteurs de projet

Complétude du dossier de candidature d'appel à projets : la CFFPA insiste pour que les porteurs fassent preuve de précisions dans les questions à compléter du dossier de candidature.

Noms des fichiers envoyés : les porteurs devront envoyer les fichiers numériques qui devront être nommés de la manière suivante : « **nom de la structure_titre du projet_CFFPA2024** »

Tout organisme (de droit privé ou public, association, collectivité, établissement public de coopération intercommunale) qui met en place des actions collectives en lien avec les personnes de 60 ans et plus, peut répondre à l'appel à projet. Les opérateurs doivent avoir une existence juridique d'au moins un an, disposer d'un siège social ou d'une antenne en Bretagne et être en capacité de soutenir économiquement et fonctionnellement le projet.

Les porteurs devront engager leur projet dès 2024 et dans la durée fixée dans le cadre d'une convention financière établie suite à la notification d'attribution de la subvention.

6- FINANCEMENT

La Conférence des Financeurs 22, Pour bien vieillir Bretagne et l'ARS participent au financement du projet sur la base du budget prévisionnel transmis dans le dossier de candidature.

Un seuil de 10 % de cofinancement est demandé pour les projets d'un coût supérieur à 50 000€ par an.

L'ensemble des documents doit être établi au nom du porteur de projet. Les projets finançables peuvent s'inscrire dans un cadre pluriannuel **de trois années maximum** à compter de la notification de la décision et sous réserve du maintien des financements versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Département des Côtes d'Armor

Le responsable légal de la structure s'engage à fournir au Conseil départemental le compte d'emploi de cette subvention : bilan financier, affectation de la subvention par nature de dépenses telles que achat de biens/de services, frais de personnel, de publicité, d'assurance, de location...et les produits et recettes inscrites pour cette action.

7- ÉCHÉANCIER-ÉVALUATION

Suite à l'obtention de la subvention, le porteur de projet est tenu d'adresser avant le **31 mars de chaque année** un bilan de l'action. Un bilan global assorti d'éléments d'analyse est exigé à la fin de la période de conventionnement (qui peut être de 3 années maximum). Ce bilan devra comprendre *a minima* les éléments fixés par le décret n°2016-209 du 26 févr 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et qui seront fourni dans un formulaire-type au porteur de projet. **Le non-respect des conditions d'octroi implique le remboursement de la subvention.**

Un complément sera demandé pour les ateliers de prévention inter-régimes, Sur ce point, un outil Web report est mis à disposition pour réaliser des évaluations en début de cycle, en fin de cycle et 3 à 6 mois après la fin de l'atelier, en privilégiant ce troisième temps d'évaluation lors d'une séance bilan avec les participants

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Instructions et décisions

Les décisions prises par la Conférence des financeurs seront validées lors d'une séance plénière qui aura lieu en mai 2024. Un mail informant des décisions prises sur le ou les financements octroyés sera envoyé dans les 15 jours suivant cette séance.

Le Département validera les dossiers subventionnés par la Commission permanente de mai 2023/24 et notifiera par courrier, avec copie adressée à la direction de la délégation départementale de l'ARS Bretagne et PBVB, sa décision auprès des porteurs. La notification fera l'objet d'une convention et permettra le versement de la subvention.

L'ARS et PBVB notifieront, indépendamment du Département et selon leurs propres procédures, les subventions qu'elles accorderont aux différents projets avec copie adressée à la Présidente de la Conférence des financeurs.

Déploiement des actions retenues

Les financeurs devront systématiquement être informés de la date et du lieu de démarrage de l'action. L'opérateur s'engage à faire mention explicite du soutien de la conférence des financeurs, l'ARS et PBVB sur tout support de communication par l'apposition du visuel qui sera fourni (uniquement sur demande) aux porteurs de projet et dans ses rapports avec les médias.

Les opérateurs s'engagent à renseigner les modalités de mise en œuvre des actions sur le site www.pourbienvieillirbretagne.fr : lieux, dates, horaires, informations complémentaires.

Composition du dossier

Date limite de candidature :

lundi 15 janvier 2024 à 17h00

Le formulaire de candidature est à télécharger sur le site internet du Département : www.cotesdarmor.fr.

Cliquer sur l'onglet « Le Département » et suivre : Publications Réglementaires /Appels à projet

Le dossier est à envoyer en format numérique à l'adresse suivante (de préférence par We Transfer pour les dossiers trop volumineux) : conferencedesfinanceurs@cotesdarmor.fr

Le nom du fichier numérique doit être enregistré de la manière suivante :

« nom de la structure_titre du projet_CFPPA2024 »

IMPORTANT : JOINDRE UN RIB en pièce jointe dont le nom du fichier numérique correspond au nom de la structure (pour les porteurs qui n'ont jamais déposé de dossier ou dont la domiciliation bancaire a changé au cours des 12 derniers mois)

IMPORTANT : Envoi d'un accusé de réception

Un mail d'accusé de réception du projet sera envoyé (dans les 15 jours maximum) au porteur par le service instructeur.

En l'absence de cet accusé de réception, le porteur devra prendre contact par téléphone avec le Conseil Départemental (02 96 77 68 77 ou 02 96 62 80 51) **avant le 17 janvier 2024**. **Passée cette date, aucune demande ne sera acceptée.**